

**CP 221**

**Commission paritaire des employés de l'industrie papetière.**

**Institution et modifications**

(0) A.R. 13.08.1975 M.B. 14.10.1975

*Article 1er*

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs, et ce pour toutes les entreprises qui relèvent pour leurs ouvriers de la Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons.